



**ACTE D'ENGAGEMENT  
POUR UNE DEMARCHE D'AUTOREGULATION  
visant à améliorer l'image des femmes dans les médias**

ENTRE

*La Secrétaire d'Etat chargée de la Famille et de la Solidarité  
La Commission sur l'image des femmes dans les médias  
Les représentants des médias*

Nadine MORANO  
Secrétaire d'Etat chargée de la  
Famille et de la Solidarité

Michèle REISER  
Présidente de la Commission sur l'image  
des femmes dans les médias

Le rapport sur l'image des femmes dans les médias remis en septembre 2008 à Valérie Létard, secrétaire d'État à la solidarité, par la commission sur l'image des femmes dans les médias, présidée par Michèle Reiser, a fait état d'un décalage important entre les stéréotypes qui continuent à s'appliquer à l'image des femmes et la pluralité de leurs rôles familial et social, de leurs activités et de leurs aspirations. L'image des femmes véhiculée par les médias correspond imparfaitement à la place qu'elles occupent dans le monde d'aujourd'hui. Ces images stéréotypées qui s'ancrent dans l'inconscient collectif contribuent à figer la place des hommes et des femmes dans la société et tendent à compromettre les progrès réalisés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

A la suite de ce rapport, le Premier ministre a souhaité que soit mise en place une commission d'observation et de suivi des stéréotypes féminins afin d'inscrire dans la durée la vigilance sur cette question. Il a souligné qu'il souhaitait favoriser l'autorégulation des médias, en insistant sur la nécessité d'un dialogue avec l'ensemble des professionnels, les pouvoirs publics et les instances de régulation afin de recueillir des éléments d'observation et de suivi des avancées de chacun et de mettre en place une méthodologie adaptée.

La question de l'image des femmes s'inscrit dans les préoccupations des grandes organisations européennes et internationales, que ce soit les Nations unies qui ont intégré ce thème, dès 1995, lors de la conférence mondiale sur les femmes, le Conseil de l'Europe ou l'Union européenne. L'Institut européen de l'égalité entre les femmes et les hommes a fait de ce sujet l'une des priorités de son programme de travail à moyen terme et le comité consultatif pour l'égalité est invité à produire un avis sur ce thème à l'automne.

La responsabilisation des acteurs paraît la démarche la plus pertinente et de nature à donner lieu à des progrès notables. Les signataires de cet acte d'engagement ont décidé d'exercer, aujourd'hui, leur vigilance sur la cible des femmes « expertes<sup>1</sup> » afin que les femmes puissent, elles aussi, exprimer leurs compétences dans les médias et apparaître comme partie prenante des grands débats de ce monde.

Dans un processus d'autorégulation, le présent acte d'engagement constitue la traduction concrète de cette prise de conscience par la mise en œuvre d'un plan d'action pour les mois à venir.

**Les parties signataires de cet engagement d'autorégulation s'accordent sur les points suivants :**

**1. Les représentants des médias** s'engagent à favoriser l'intervention, dans leurs émissions ou articles, de femmes expertes pour remédier, le cas échéant, au déséquilibre constaté. Ils le feront à l'aide des moyens de leur choix, par exemple, en portant leur vigilance sur le taux de présence des femmes expertes. Dans cette perspective, ils participeront à la constitution d'un « réseau d'expertes », réseau qu'ils solliciteront selon leurs besoins. Ils s'engagent à sensibiliser leurs rédactions et responsables éditoriaux sur la nécessité d'améliorer la représentation des femmes expertes dans les médias.

**2. La commission sur l'image des femmes dans les médias** s'engage à accompagner cette démarche par des actions de suivi sous trois formes :

- **un comptage annuel extérieur au cours d'une semaine** fixée par la commission ;
- **des auditions annuelles** au cours desquelles la commission demandera à un certain nombre de médias de lui présenter le bilan de leur stratégie d'autorégulation ;
- **la rédaction d'un court rapport annuel** sur l'état d'avancement de l'autorégulation.

**3. Le ministre chargé de l'égalité** s'engage à soutenir cette démarche dont il sera tenu informé lors d'un rendez-vous annuel avec les signataires de cet acte d'engagement et par le biais du rapport annuel de la commission. En particulier,

- **le directeur général de la cohésion sociale mettra à disposition de la commission les moyens logistiques, humains et financiers** nécessaires au suivi de cet acte d'engagement par la mise à disposition d'un sémiologue, pendant la période d'analyse des échantillons retenus.
- **le service des droits des femmes et de l'égalité assurera le secrétariat** de la commission sur l'image des femmes dans les médias.

L'observation et l'analyse de la cible des femmes expertes dans les médias seront poursuivies pendant une période de trois ans. A l'issue de ce délai, la commission sur l'image des femmes dans les médias se rapprochera des professionnels des médias concernés pour déterminer une autre cible ou une cible complémentaire.



<sup>1</sup>. L'expert est entendu comme une personne ayant une légitimité par rapport à la question évoquée, en raison de son métier, de son travail personnel ou de son expérience vécue, et doté d'une vision analytique sur le sujet.